

L'ACTION DU SERCE AUTOUR DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & ENERGETIQUES

Des entreprises expertes et labélisées

« Efficacité énergétique SERCE »



SYNDICAT DES ENTREPRISES
DE GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CLIMATIQUE

Ce label, initié en décembre 2007 par le SERCE, vise à **améliorer durablement le rendement qualitatif et quantitatif** des installations électriques et climatiques. Près de 300 entreprises et agences sont concernées, représentant plus de 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Cette impulsion est d'autant plus importante que les collectivités et les donneurs d'ordres privés réclament des garanties de respect des exigences environnementales.

Grâce au label, ils peuvent désormais identifier les entreprises disposant en interne d'**une expertise avérée** en termes d'efficacité **énergétique**. Ces professionnels peuvent faire un diagnostic reconnu et précis des installations leur permettant de réduire les consommations d'électricité, prescrire et mettre en œuvre des solutions plus performantes et assurer un éventail de services incluant l'exploitation et la maintenance.

Plus de 340 chargés d'affaires formés en deux ans

L'organisation de l'entreprise et la formation délivrée sont les deux critères essentiels d'attribution du label Efficacité Énergétique. Les entreprises labellisées doivent attester de moyens techniques d'intervention et d'une organisation reposant sur un délégué commercial national, des délégués commerciaux régionaux et des chargés d'affaires. La présence d'interlocuteurs reconnus, sur l'ensemble du territoire, permet d'offrir aux donneurs d'ordre le choix parmi de nombreux professionnels experts.

Entreprises qualifiées « Efficacité énergétique SERCE »

Le label "Efficacité Énergétique SERCE" est obtenu par les entreprises ayant envoyé en formation un ou plusieurs de leurs Chargés d'Affaires.

Parmi ces entreprises, la plupart sont allées plus loin et ont souhaité obtenir la qualification en présentant un dossier complet à la **Commission de Qualification du SERCE**.

Ainsi, à l'appui de leur demande de qualification, les entreprises ont du fournir pour l'ensemble de leurs activités, l'indication de :

- leurs bureaux d'études (ingénieurs, techniciens),
- leurs moyens d'exécution en personnel (ingénieurs, techniciens, ouvriers), leurs niveaux de formation, leur répartition par secteurs professionnels et géographiques,
- leurs moyens d'exécution en matériel (outillage, équipements, logiciels spécifiques, etc.),
- leurs certifications professionnelles (AFAQ, Qualifélec, Qualibat ou autres)
- leur chiffre d'affaires des trois dernières années,
- leurs références professionnelles et de leurs certificats de capacité délivrés par les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvres.

Cette qualification permet d'avoir, ainsi, l'assurance que toute entreprise qualifiée "Efficacité Énergétique SERCE" saura conseiller et accompagner ses clients dans une démarche d'efficacité énergétique.

Des entreprises apporteurs de solutions et de nouveaux outils

Le SERCE s'est également beaucoup investi dans le **Grenelle de l'Environnement** et souhaite que ses entreprises puissent être considérées comme des interlocuteurs reconnus et pertinents en matière d'installation électrique et climatique.

Il s'est particulièrement impliqué dans les comités opérationnels de la première phase du Grenelle (COMOP 1 : Bâtiments neufs publics et privés ; COMOP 2 : Bâtiments existants ; COMOP 4: Etat exemplaire - partie Bâtiments publics).

Le SERCE intervient également dans la deuxième phase, *via* le Bureau du Comité stratégique du **Plan Bâtiment Grenelle**.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le SERCE travaille sur différents outils :

- **Le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)** qui vise une évaluation énergétique d'un bâtiment, quantifiable en termes de kWh/m²/an et de bilan carbone. Il est bien dimensionné pour le secteur résidentiel individuel. En revanche, son niveau d'exigence est insuffisant pour les grands bâtiments du tertiaire et le résidentiel collectif. C'est pourquoi un groupe de travail, auquel le SERCE a participé (aux côtés du Medef), a proposé le **DPE PRO**, qui prévoit un niveau d'exigence supérieur et une qualification des diagnostiqueurs.
- **Le CPE (Contrat de Performance Énergétique)** est un contrat de travaux dont la spécificité est de prévoir des **engagements de résultats dans la durée**, en s'appuyant sur la **mesure d'une situation de référence** et sur la **fixation d'objectifs d'économies d'énergie**. Ceux ci font l'objet d'une évaluation périodique entre l'entreprise et le client. Si les résultats dépassent les seuils fixés, le gain financier qui en découle se partage entre l'installateur et le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, la perte est à la charge de l'entreprise.
- **Les CEE (Certificats d'Economie d'Energie)**, dispositif qui oblige les grands producteurs d'énergie à faire des **économies d'énergie** sur leur propre patrimoine ou à en faire faire à leurs clients. Considérant que ce dispositif est de nature à augmenter le périmètre des activités de ses entreprises adhérentes, le SERCE a signé en janvier 2008 avec la **Direction Commerce d'EDF** un **protocole de coopération**. Par cet accord chacun s'engage à identifier des affaires génératrices de CEE et à coopérer sur ces affaires.

UNE ACTION CONCERTÉE

*En lien avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le SERCE a contribué à la mise en place en 2005 un **Club des Services d'Efficacité Énergétique (CS2E)**, en partant d'un constat : les exigences en matière d'efficacité énergétique vont inéluctablement s'accroître.*

Ce club regroupe l'ensemble des intervenants de la filière : constructeurs, installateurs, mainteneurs, producteurs et climaticiens.

Deux guides ont été publiés :

- **Guide des services d'efficacité énergétique**, pour en donner une définition et livrer une méthodologie de projet,
- **Guide Mesure et vérification**. Un projet de service d'efficacité énergétique doit être durable, vérifiable et être bâti sur la base d'un contrat avec garantie de résultat.